Notification Officielle de Conséquences Juridiques et Pénales en Cas de Non-Coopération

Ce document est une communication rédigée avec le soutien des autorités judiciaires de Liège, Belgique, concernant les conséquences juridiques graves auxquelles vous êtes exposé en cas de non-coopération dans l'affaire du vol d'un ordinateur MacBookPro M2 (numéro de série HTFK76HGQV).

Faits et Accusations

Possession de Bien Volé: Vous êtes actuellement en possession d'un bien volé, une infraction caractérisée par les articles 517 et 518 du Code Pénal Marocain, passible d'emprisonnement et d'amendes conséquentes.

Participation à un Réseau de Recel International : Votre implication présumée dans un réseau de recel international, organisant le transfert de biens volés entre la Belgique et le Maroc, constitue une infraction majeure, réprimée sévèrement par les lois en vigueur dans les deux pays.

Preuves et Enquête en Cours

- Localisation de l'Ordinateur : Votre possession de l'ordinateur a été établie à Boulevard B, Casablanca, les 12 et 13 décembre 2023.
- Tentative de Revente Incriminante : Surveillée et enregistrée par des témoins crédibles le 12 décembre 2023.
- **Témoignage** : Fourni par un individu de confiance identifié comme M. Anass, confirmant votre tentative de recel.

Conséquences Juridiques

En l'absence de votre collaboration immédiate pour la résolution à l'amiable possible jusqu'au mercredi 27 décembre 2023, il est important de souligner la collaboration étroite et active entre les autorités judiciaires de Liège, Belgique, et la Préfecture Moulay Rachid de Casablanca, Maroc. Cette coopération transnationale est essentielle et a été établie spécifiquement pour traiter des cas de criminalité organisée tels que celui-ci, impliquant des infractions commises sur le territoire de deux nations.

Dans ce contexte de coopération judiciaire internationale, les polices locales des deux pays ont convenu d'engager conjointement des procédures judiciaires et pénales complètes et approfondies à votre encontre. Ces démarches incluront les actions suivantes :

- **Poursuites Pénales Internationales** : Engagement de poursuites transfrontalières, avec la collaboration des autorités judiciaires de la Belgique et du Maroc.
- Sanctions Sévères : Peines d'emprisonnement prolongées et amendes substantielles, conformément aux législations en vigueur dans les deux pays.
- Extradition et Jugement : Possibilité d'extradition pour jugement en Belgique, où les infractions ont été initialement commises.

Much